



Mise en place du **CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de la Seine-Saint-Denis**

Vendredi 31 mars 2017

— Ordre du Jour du CTS

- **Discours du Directeur Général Adjoint de l'ARS
Monsieur Jean Pierre ROBELET**
- **Présentation des missions du Conseil Territorial de
Santé**
- **Elections du Président et du vice-président**
- **Adoption du règlement intérieur**
- **Eléments du diagnostic territorial**

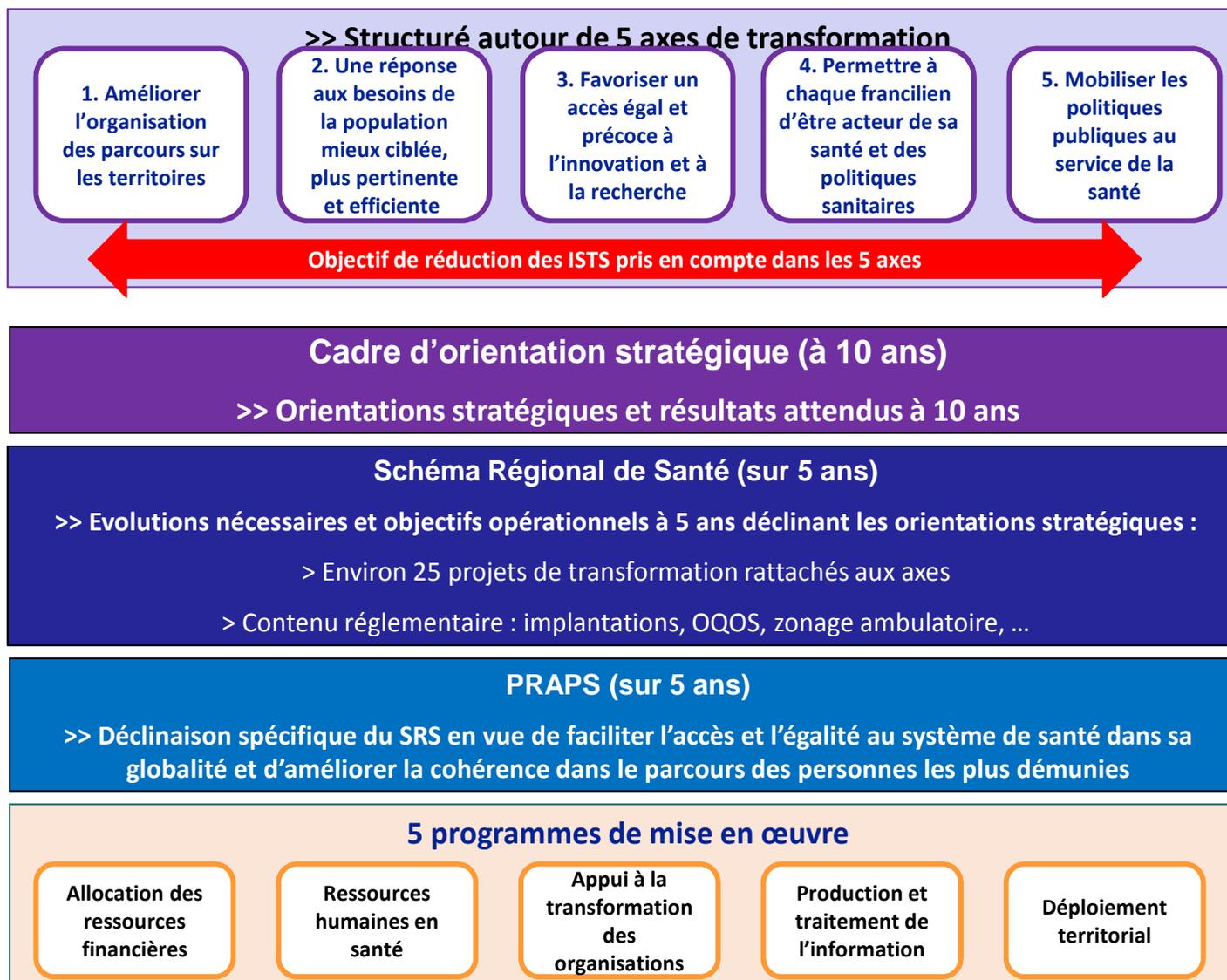
— Discours d'Introduction

M Jean-Pierre ROBELET

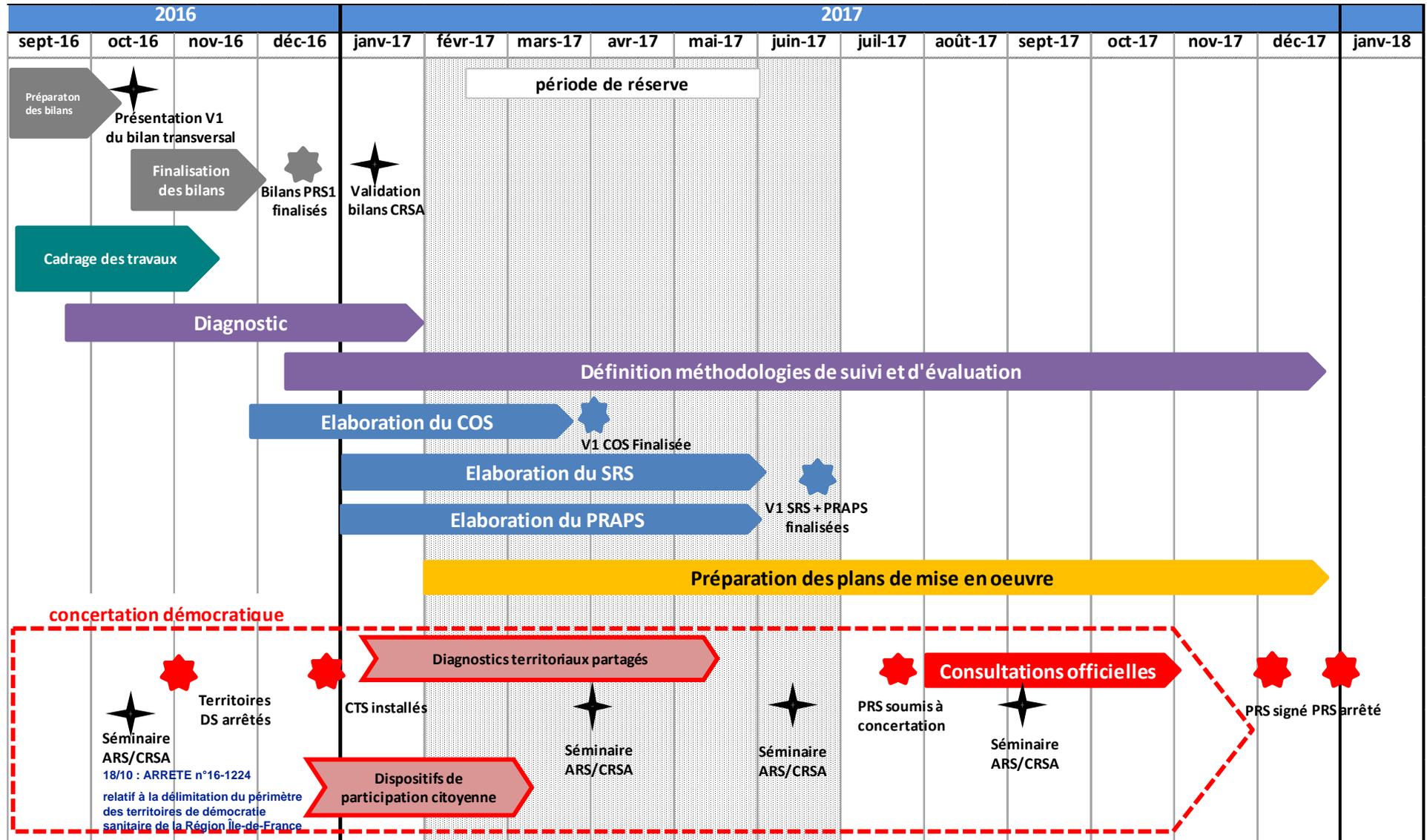
Directeur général Adjoint de l'ARS Ile de France



Organisation du PRS de l'Île-de-France



Macroplanning



— Les Conseils territoriaux de santé

- Janvier 2016 : La loi de modernisation de notre système de santé remodèle ces instances en les remplaçant par des «Conseils territoriaux de santé» (CTS), disposant de nouvelles prérogatives qui viennent renforcer leur rôle
- Art 1434-29 Le DGARS délimite au sein de la région les territoires de démocratie sanitaire afin de permettre, dans chaque territoire :
 - « 1° La mise en cohérence des projets de l'agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales »
 - « 2° La prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers »

— Composition du CTS

50 membres au plus répartis en **4 collèges**

- 1) collège des professionnels et offreurs des services de santé (max 28 membres)
 - 2) collège des usagers du système de santé (max 10 membres)
 - 3) collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné dont (max 7 membres dont 1 pour la PMI)
 - 4) collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (max 3 membres)
- 2 personnalités qualifiées

Evolution de la composition de l'instance / Conférences de territoires :

- Plus **d'usagers du système de santé** et de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**
- Une **commission spécialisée en santé mentale**;
- Une **formation spécifique organisant l'expression des usagers et intégrant la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.**

— Modalités de fonctionnement des Conseils territoriaux de santé

- **Mandat** des membres : 5 ans;
- Un **secrétariat** assuré par l'agence régionale de santé
- Les **délibérations et propositions du conseil** sont publiques et transmises à la CRSA et à sa commission spécialisée droits des usagers;

Mission des Conseils territoriaux de santé

- veille à conserver la spécificité des dispositifs et démarches locales
- **participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé**
- **contribue au projet régional de santé**
- est informé des créations de plates-formes territoriales d'appui à la coordination et contribue à leur suivi
- association à la mise en œuvre du pacte territoire santé
- **donne un avis sur le projet territorial de santé mentale**
- compétence expérimentale art 158

- **Le directeur général de l'agence régionale de santé saisit le conseil territorial de santé de toute question relevant des missions des conseils territoriaux de santé**

- **Les CTS peuvent adresser au directeur général de l'agence régionale de santé des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé.**

Elections du Président et du Vice-Président

- Animation par le Doyen d'âge : Professeur PISSARRO
- Mode de scrutin
 - selon le RI, majoritaire à deux tours.
 - les votes « blancs et nuls » ne seront pas comptabilisés dans les suffrages.
- Annonce des candidatures déclarées :
 - Président : ■ Docteur Annie DELMONT-KOROPOULIS
 - Docteur Ludovic TORO
 - Docteur Thierry GOMBEAUD
 - Vice-président : ■ Monsieur Xavier LEMOINE
 - Monsieur Pierre LAPORTE
 - Madame Catherine OLLIVET
- Présentation des candidats par eux-mêmes
- Vote pour la présidence puis vote pour la vice présidence
- Nota bene :
 - Le bureau et les commissions spécialisées seront élus dans une deuxième séance

— Approbation du Règlement Intérieur

— Transmis à l'ensemble des participants à la CTS

Les grands principes :

- Le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Conseil territorial de santé du « nom du département », dans ses différentes formations.
- Le règlement intérieur fixe les modalités de convocation et d'établissement des ordres du jour et les règles de quorum applicables au conseil territorial de santé. Il fixe la composition du bureau et précise la composition et les modalités de l'élection des membres de la formation spécifique et de la commission spécialisée

— Les Formations

- La répartition des membres dans chacune des formations :
 - effectuée par accord au sein des collègues et/ou sous collègues concernés ; par élection ou par désignation d'un commun accord des membres titulaires
- Les règles suivantes s'appliquent :
 - chaque membre titulaire peut être membre d'une ou de plusieurs formations.
 - Le binôme titulaire/ suppléant nommé au sein du CTS l'est également pour les différentes formations.
 - Un membre suppléant ne peut pas être titulaire en formation du CTS.
 - En cas d'absence du titulaire, le suppléant le remplace dans toute formation où il est membre.
 - Titulaires et suppléants peuvent assister ensemble aux réunions. En revanche, dans ce cas, seul le titulaire dispose du droit de vote

Les FORMATIONS

Conseils Territoriaux de Santé

- ➔ *Validation du diagnostic territorial partagé*
- ➔ *Validation du projet territorial de santé mentale*

Commission spécialisée en santé mentale

Au plus 21 membres élus dont :

- 12 issus du collège 1 des professionnels et offreurs des services de santé,
- 4 issus du collège 2 des usagers et associations d'usagers,
- 3 issus du collège 3 des collectivités territoriales ou de leurs groupements,
- 2 issus du collège 4 des représentants de l'état et des organismes de sécurité sociale.

Formation spécifique des usagers

Au plus 12 membres élus dont :

- 6 issus des collèges :
 - 1 des professionnels et offreurs des services de santé,
 - 3 des collectivités territoriales ou de leurs groupements,
 - 4 des représentants de l'état et des organismes de sécurité sociale.
- 6 issus du collège 2 des usagers et associations d'usagers.

— L'organisation, la composition et les missions des formations

Le bureau

Le président du CTS assure la présidence du bureau. Le vice-président du CTS est le vice-président du bureau.

- Il élabore les projets d'avis et de propositions.
- Il soumet ces avis et ces propositions à l'assemblée plénière.
- La composition est précisée comme suit :
 - 2 sièges réservés pour le président et le vice-président du CTS
 - 1 siège réservé pour le président de la commission spécialisée en santé mentale
 - 1 siège réservé pour le président de la formation spécifique organisant l'expression des usagers
 - Le bureau comprend au maximum 12 membres, en plus des 4 sièges énoncés ci-dessus, soit 16 au total

— FONCTIONNEMENT DU CTS

Absence ponctuelle du titulaire

- Lorsqu'un membre titulaire est empêché d'assister à une séance, il doit demander à son suppléant de le représenter et de voter. Le suppléant informe aussitôt le secrétariat du CTS de sa présence, ou absence, à la réunion

Absences répétées

- Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire

Règles de quorum

- Lorsqu'un avis est requis, les membres ne peuvent délibérer valablement que si au moins un tiers des membres est présent. Le quorum est apprécié en début de séance.
- Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut néanmoins se tenir dans les trente minutes qui suivent le début de séance.

— FONCTIONNEMENT DU CTS

Invitation de personnes extérieures

- Le conseil territorial de santé peut entendre ou consulter toute personne ayant une compétence particulière entrant dans le champ des missions du conseil territorial de santé. Ces personnes ne participent pas aux délibérations et leur nombre doit être limité.

Obligation de discrétion professionnelle

- Les membres du conseil territorial de santé sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle à l'égard de tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité ainsi que des délibérations de la commission spécialisée en santé mentale et la formation spécifique organisant l'expression des usagers .

Le règlement intérieur est adopté à la majorité des membres présents du conseil en séance plénière.

— Éléments du diagnostic territorial

— Présentation Mr Jean-Philippe HORREARD

Délégué départemental

